

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES
POUR LA PALESTINE

RESTRICTED
Com. Jer/W.12
26 mars 1949
French
Original: English

POSITION DES ETATS ARABES DANS LA QUESTION
D'INTERNATIONALISATION DE JERUSALEM TELLE
QU'ELLE A ETE INDIQUEE AU COURS DES DELI-
BERATIONS DE BEYROUTH

LIBAN: Seule une mention passagère a été faite de ce sujet. Le Premier Ministre a remarqué que si les Etats arabes s'opposaient à l'internationalisation de la Cité, c'était entièrement parce qu'ils avaient des doutes quant à la durée et la stabilité du régime à instaurer.

EGYPTE: En répondant à une question directe du Président, le Ministre des Affaires Etrangères a dit qu'il serait plus logique de donner Jérusalem aux Arabes, vu la tolérance de longue date dont ils ont toujours fait preuve. La présence d'un grand nombre de Juifs dans la Cité rendait une telle solution difficile. L'Egypte accepterait par conséquent l'internationalisation de la Cité dans les intérêts de la liberté du culte, mais seulement à condition qu'il y eût des garanties comme quoi Jérusalem restera une ville internationale en permanence. Le Ministre des Affaires Etrangères et le Gouvernement égyptien craignaient que si les troupes arabes étaient retirées, les Juifs s'empareraient de la Cité. Les Nations Unies diraient alors qu'ils se trouvaient devant un fait accompli et n'entreprendraient aucune action. Si des garanties satisfaisantes étaient

/données

données que la Cité restera sous un régime international permanent et si un libre accès y était assuré le Gouvernement égyptien accepterait de bon coeur son internationalisation.

TRANSJORDANIE:

En réponse à une question directe du Président au sujet de la désignation d'un représentant au Comité de Jérusalem, le Premier Ministre a dit que cette désignation n'avait pas encore eu lieu, premièrement parce que la Transjordanie ne désirait pas avoir l'air d'agir séparément dans cette question sans se rapporter aux autres Gouvernements arabes, et en second lieu, parce que la coopération avec le Comité pouvait impliquer que la Transjordanie acceptait le principe d'internationalisation et était disposée à retirer ses forces de la région de Jérusalem. Or, cette dernière mesure n'était nullement envisagée en ce moment. En ce qui concerne la question de Jérusalem dans son ensemble, le Premier Ministre a dit que les Etats arabes n'étaient pas unanimes sur l'internationalisation de la Cité. La Syrie et l'Iraq s'y opposaient fortement, le Liban y était favorable, tandis que l'Egypte considérait la possibilité d'une vieille Cité internationalisée sous le mandat arabe et d'une nouvelle Cité administrée par Israel sous le contrôle des Nations Unies.

En réponse à une question directe posée par M. Yalcin si la déclaration du Premier Ministre pouvait être interprétée comme une acceptation du principe d'internationalisation, le Premier Ministre

/a répondu

a répondu que la Transjordanie ne s'opposait pas au principe d'internationalisation pourvu qu'on fournisse certaines garanties. La Transjordanie ne pouvait pas accepter le principe d'internationalisation sans avoir la certitude qu'on procéderait immédiatement à sa mise en exécution et qu'on fournirait des garanties internationales en vue d'assurer sa propre sécurité et la sécurité de la population arabe de Jérusalem.

Ultérieurement, dans une lettre adressée au Président de la Commission, le Premier Ministre a précisé sa position. Il a dit qu'il n'était pas possible en ce moment de donner un point de vue définitif sur ce sujet et que cette question serait étudiée après que la Transjordanie fut informée des mesures que les Nations Unies prendraient pour mettre à exécution la résolution et fournir des garanties. Il a insisté sur le fait que son Gouvernement ne se prononcerait pas d'une façon définitive sur l'impossibilité de mettre à exécution la résolution mais étudierait la question et donnerait une décision après avoir été informé sur la nature des moyens et les garanties. Il a dit que tout ce qu'il voulait faire connaître à la Commission était la disposition de son Gouvernement d'étudier la question une fois en possession de tous les renseignements auxquels il a fait mention.

IRAK: Le Président a soulevé la question de Jérusalem et a remarqué que certains Gouvernements arabes semblaient disposés à accepter le principe d'internationalisation sous réserve de garanties suffisantes. M. Khalidi a répondu que son Gouvernement ne pouvait pas accepter le principe d'internationalisation. Son Gouvernement ne voyait pas de raison pour une modification dans le statut de la ville qui était arabe depuis des siècles. Sur

l'insistance de M. Yalcin et du Président M. Khalidi a souligné qu'il avait reçu des instructions de dire que l'Irak ne pouvait pas accepter le principe d'internationalisation. Plus tard, le Président a informé la Commission que le représentant d'Irak lui avait fait connaître à titre privé, apparemment après avoir reçu de nouvelles instructions, que l'attitude de son Gouvernement serait en grandes lignes similaire à celles de plusieurs autres Etats. La nouvelle position d'Irak était de ne pas s'opposer à l'internationalisation pourvu qu'il y eût des garanties suffisantes quant à sa permanence et sa stabilité.

ARABIE SAOUDITE:

Le Président a demandé si l'Arabie Saoudite était disposée à accepter l'idée d'internationalisation. Après un échange d'observations le représentant de l'Arabie Saoudite a dit qu'il était difficile pour son Gouvernement de préciser son attitude avant de connaître en premier lieu la nature exacte du régime suggéré et en second lieu la nature des garanties qui seraient données assurant la protection des Arabes, le libre accès aux Lieux Saints et la prohibition de l'immigration juive dans la Ville Sainte. Une fois que le régime d'internationalisation était élaboré et précisé dans ses détails son Gouvernement serait parfaitement disposé à se prononcer là-dessus.

M. Yalcin a observé qu'il considérait cette déclaration comme une acceptation du principe

/d'inter-

d'internationalisation. Le Ministre a répondu que ce n'était pas une interprétation exacte de sa déclaration. Il a dit que son Gouvernement devrait attendre l'élaboration du statut avant de pouvoir se prononcer là-dessus. En attendant, il était impossible pour son Gouvernement de dire s'il acceptait ou non le statut dans son projet initial.

SYRIE:

Au cours de la seconde réunion avec le représentant de la Syrie le Président a posé une question directe concernant l'attitude du Gouvernement syrien vis à vis de l'internationalisation de Jérusalem. Le représentant de la Syrie a répondu que la résolution investissait la Commission de certaines fonctions particulières et que le Gouvernement syrien estimait qu'il ne pouvait pas demander à la Commission de se désister de ces fonctions. Il a dit que la discussion sur la question de Jérusalem était prématurée avant l'élaboration d'un statut du régime international. Son Gouvernement pourrait alors avoir certaines questions à poser mais à présent il n'avait rien à dire à ce sujet.
